

# Procès-verbal

## Conseil d'Administration du 28 mars 2013

Approuvé au Conseil d'administration du  
**06 juin 2013**

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 28 mars 2013 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Président de l'université	Présent
Christian ROBLEDO Vice-président du conseil d'administration	Présent
Pierre BAHAIN (Suppléant : Timothée WADOUX)	Présent puis procuration à Mme GOURDON
Camille BAULANT	Procuration à Patrick SAULNIER
Christophe BOUJON	Présent
Jacques-Antoine CESBRON	Excusé
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Florence DABIN (Suppléant : Grégory BLANC)	Procuration à Mme MATHIEU
Yves DENECHERE	Présent
Sylvie DURAND	Excusée
Alain FOURCADE	Procuration à M. SAINT-ANDRÉ
Pierre FRERE	Présent
Thomas GOSSYE (Suppléant : Thomas LEFORT)	Présent puis procuration à M. JONCHERAY
Solène GOURDON (Suppléant : Léo GABILLARD)	Présente
Patrick HAMARD	Présent
Dominique JONCHERAY	Présent
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Présente
Corinne LEFRANCOIS	Présente
Elisabeth MATHIEU	Présente
Alain MOREL	Procuration à M. DENECHERE
Daniel RAOUL (Suppléant : <b>Abdel-Rahmène AZZOUZI</b> )	Présent
Aurélien OTON (Suppléant : Arthur BESSON)	Excusé
Sylvain PEZERIL	Présent puis procuration à M. FRERE
Sandrine POUPET (Suppléant : <b>Florian CORDIER</b> )	Présent
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Présente puis procuration à M. CHRISTOFOL
Sophie SARAMITO (Suppléant Frédéric BEATSE)	Présente
Patrick SAULNIER	Présent
Jean-Luc SINQUIN	Présent
Danielle THOUIN	Procuration à M. ROBLEDO
Muriel VERNEUIL	Excusée

26 membres sont présents ou représentés (29 membres en exercice, 21 membres présents, 5 procurations)

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Nicole GUEHO - Représentante du Recteur  
Olivier TACHEAU - Directeur général des services  
Janic DIRIDOLLOU - Agent comptable

♦ **Membres présents invités par le Président**

Dominique GRIGNON	Didier PELTIER	Didier BOISSON
Stéphane AMIARD	Christian PIHET	Nathalie CLOT
Catherine BERNARD	Daniel SCHAUB	Mathilde DESCHAMPS
Didier LE GALL	Michèle FAVREAU	Joël EYER
Jean-Luc COURTHAUDON	Isabelle RICHARD	

♦ **Secrétariat de séance**

Mme Magali ANTHOINE - Secrétariat Général

◆ **Ordre du jour**

1. Informations.....	3
1.1. ESPE.....	3
1.2. Evolution de la structure régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	3
2. Prospective et Moyens.....	3
2.1. Exécution budgétaire 2012 et analyse budgétaire .....	3
2.2. Compte financier 2012, ses annexes et analyse financière.....	3
2.3. Rapport du commissaire aux comptes .....	5
3. Recherche.....	6
3.1. Présentation de la SATT Ouest Valorisation par M. LAMANDE .....	6
3.2. Mandat provisoire de gestion à la SATT Ouest Valorisation .....	8
2. Prospective et Moyens.....	10
2.4. DBM n° 1.....	10
2.5. Structuration budgétaire 2013 .....	10
2.6. Listes des marchés publics conclus en 2012 .....	10
2.7. Demande d'adhésion à la CPU et à l'AMUE .....	10
3. Recherche.....	10
3.3. Archives ouvertes   diffusion de la production scientifique.....	10
3.4. Dossier FEDER-CPER 2007-2013   Pôle Santé (3 <sup>e</sup> tranche).....	12
3.5. Dossier FEDER-CPER 2007-2013   Pôle Végétal (3 <sup>e</sup> tranche) .....	12
4. Affaires générales et statutaires .....	12
4.1. Election au conseil de gestion de la Direction de la Formation Continue.....	12
4.2. Désignation de personnalités extérieures amenées à siéger au conseil d'administration .....	12
5. Enseignements et vie étudiante.....	12
5.1. Convention de partenariat entre le groupe ODALYS et l'Université d'Angers .....	12
5.2. Convention de partenariat entre la Société Publique Régionale de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) et l'Université d'Angers .....	12
5.3. DIU d'Imagerie digestive.....	13
5.4. DIU d'Hématologie Biologique .....	13
6. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA.....	13
7. Question diverse : Projet de Loi Enseignement supérieur et Recherche.....	13

◆ **Annexes : dossiers de séance approuvés par les administrateurs**

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 14H30. A l'ouverture de la séance du 28 mars 2013, 26 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 22 membres présents, 4 procurations).

## **1. Informations**

### **1.1. ESPE**

Le dossier de pré-accréditation a été remonté au Ministère pour le 28 février. La proposition de schéma régional de l'offre de formation et de son pilotage a été jugée favorablement. La gouvernance de l'ESPE reste un point encore en débat. Le dossier d'accréditation sera présenté à un conseil d'administration supplémentaire le 14 mai.

### **1.2. Evolution de la structure régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Présentation des éléments nouveaux :

- nouveau texte de loi présenté en Conseil des Ministres le 14 mars dernier : ce dernier ne lève pas l'incertitude sur l'utilisation des outils juridiques pour une structuration régionale de type fédéral.
- Réunion le 6 avril avec les équipes présidentielles des trois universités pour continuer la réflexion sur la mise en œuvre du projet d'université fédérale.

## **2. Prospective et Moyens**

### **2.1. Exécution budgétaire 2012 et analyse budgétaire**

M. ROBLEDO et M. JEMAIN présentent l'exécution budgétaire 2012. L'exécution 2012 fait apparaître une fin d'année meilleure que ce que l'on aurait pu pressentir en milieu d'année. La maîtrise de l'évolution des dépenses et l'arrivée de recettes en fin d'année ont permis de terminer l'exercice comptable à l'équilibre.

Quelques éléments caractéristiques du budget de l'université :

- Montant total des dépenses 129 936 937€
- Dépenses des composantes 14 454 535€
- Dépenses des services communs 4 496 891€
- 80,96% sont des dépenses de masse salariale
- 15,21% sont des dépenses de fonctionnement
- 3,82% sont des dépenses d'investissement

En matière d'exécution budgétaire, une alerte est donnée quant à l'évaluation du besoin en masse salariale qui avait été sous-estimée l'an passé par certains.

M. ROBLEDO rappelle que l'université est dans l'obligation de payer le service fait. Donc sans maîtrise a priori des charges de service des enseignants, l'université pourrait être en grande difficulté. Il précise qu'un dispositif sur la gestion des charges de services est déployé pour pallier ces dérapages. Les composantes doivent faire remonter, dès la construction budgétaire, leurs besoins en masse salariale. L'objectif du pilotage des heures d'enseignement permettra d'identifier une enveloppe des heures complémentaires. Ce dispositif suppose l'arrêt de fiches de service par le président.

### **2.2. Compte financier 2012, ses annexes et analyse financière**

Mme DIRODOLLOU présente le compte financier 2012 de l'université et du SAIC. L'exercice se conclut avec un léger excédent de 135 000€ (sur un budget de plus de 133 millions d'euros) avec une CAF positive.

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement 133 578 200,83 €		Recettes de fonctionnement 133 713 815,93 €	
Amortissements 9 151 371,49 €		Neutralisation des amortissements 6 684 969,52 €	
Cessions 0,00 €		Pdts cession d'actif + Rep. sur amortissements 33 845,00 €	
Solde : <b>Résultat de l'exercice</b> (égal à la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement)  135 615,10 €			
<b>Capacité d'autofinancement</b> = (égale à la différence entre les recettes et les dépenses "décaissables" ; elle représente le financement que l'établissement est capable de dégager pour renouveler ses investissements)  2 568 172,07 €			
Investissement			
		Capacité d'autofinancement	2 568 172,07 €
Dépenses d'investissement 4 962 413,19 €		Recettes d'investissement et prod cession actif	2 509 983,16 €
Solde : variation des fonds de roulement 115 742,04 €			

Mme DIRIDOLLOU signale les éléments suivants :

- La structure des recettes n'a pas varié en 2012 : les subventions demeurent la principale source de financement de l'université (89% du total des recettes) et en particulier la dotation ministérielle qui en constitue la majeure partie (91 % du total des subventions d'exploitation, 81 % des produits pris dans leur ensemble).

- La part des ressources propres augmente et représente plus de 5% des recettes (augmentation de la collecte de la Taxe d'apprentissage de 10% + accroissement du produit de la formation continue de 16 %)

- Les dépenses sont en hausse de 1,4 % sur un an (+ 5,3 % en 2011) : la décélération du rythme d'évolution des dépenses a concerné les charges de personnel et les dotations. Les consommations (achats et services) enregistrent un net repli de - 14,1 %.

- La masse salariale augmente de 2 %. L'augmentation globale de la masse salariale en 2012 s'explique majoritairement par la progression des charges salariales, dont CAS pensions, de + 45 %.

- Concernant les autres postes de dépenses d'achat, les diminutions les plus significatives ont concerné les achats de fournitures d'entretien et de petit équipement et les acquisitions de matériel d'enseignement.

- L'équilibre de la situation financière de l'université est fragile compte tenu des engagements

pris (P.P.I. et conventions de recherche / Reversement au CHU d'une partie des fonds FEDER) ce qui conduira à un fonds de roulement mobilisable de 3 111 012 € (9 jours de dépenses) pour 2013.

Pour conclure, Mme DIRIDOLLOU indique que la situation financière de l'université apparaît globalement équilibrée à la fin 2012. L'activité de l'université a évolué favorablement : les recettes ont progressé, et plus rapidement que les dépenses qui ont connu un ralentissement de leur croissance. Cette évolution favorable des produits et des charges s'est répercutée sur la capacité d'autofinancement qui est redevenue positive et a permis de contribuer largement au financement des investissements, sans prélèvement sur le fonds de roulement.

L'équilibre est cependant fragile : le poids des dépenses, et en particulier des dépenses de personnel, pèse fortement sur les comptes de l'université et ne lui offre que peu de perspectives pour dégager de l'épargne. Le fonds de roulement a vu son niveau baisser de plus de moitié en deux ans, les prélèvements ont été importants pour équilibrer le financement des équipements faute d'une capacité d'autofinancement suffisante.

Les facteurs d'amélioration observés en 2012 devront s'inscrire dans la durée : Le plan de retour à l'équilibre adopté par le Conseil d'administration en fin d'année s'appuie sur la croissance des dotations liée aux créations d'emplois attendues sur plusieurs années.

La part des ressources propres dans le montant total des produits est faible. L'université doit s'attacher à poursuivre les efforts engagés pour développer ces ressources (formation continue, taxe d'apprentissage, contrats de prestation...). La politique tarifaire doit être régulièrement révisée et s'appuyer sur la comptabilité analytique pour une mise en adéquation autant que faire se peut avec les coûts supportés par l'établissement.

L'université doit continuer à se doter d'outils de pilotage. Un plan de charges d'enseignement a été élaboré en 2013 et devrait permettre un meilleur suivi et une plus grande maîtrise des heures complémentaires. La mise en place d'instruments de pilotage financier, en complément de ceux développés en matière budgétaire, s'avère indispensable afin d'apporter aux responsables toutes les informations utiles pour opérer des arbitrages infra annuels mais également anticiper les effets dans le temps des décisions budgétaires. (Extraits de l'analyse financière de l'Agent comptable)

M. BOUJON constate une augmentation des subventions de l'Etat entre 2011 et 2012.

M. SAINT-ANDRÉ précise que cette augmentation permet de financer une partie de l'augmentation des charges décidées par l'Etat.

### 2.3. Rapport du commissaire aux comptes

M. GRIGNON rappelle le contenu de sa mission. Le commissaire aux comptes est présent depuis le passage aux RCE pour certifier les comptes. Il intervient sur les aspects « procédure » (contrôle interne) et sur la certification des comptes.

Le commissaire aux comptes certifie que les comptes de l'université sont réels et sincères. Ils donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'établissement.

Une observation est émise sur 2 points :

- Les annexes du compte financier doivent contenir une information sur le changement de méthodes liées aux provisionnements des congés à payer des personnels titulaires et les comptes épargne temps.
- Les annexes du compte financier doivent faire mention d'une information concernant la correction de la comptabilisation du reversement de subvention Feder dans le cadre de l'opération IHURIS et du reversement à venir correspondant à la quote-part du CHU.

M. SAINT-ANDRÉ propose aux administrateurs de s'exprimer sur le compte financier et ses annexes.

M. DENECHERE estime que, de l'extérieur, constater un excédent pour 2012 alors que tout laissait entendre que la situation de l'université était catastrophique, peut sembler déroutant. Par ailleurs, la communauté est inquiète sur les conséquences de cette situation difficile sur le paiement des primes et heures complémentaires. Enfin, il demande comment sera anticipée la préparation du budget 2014 sans les dotations exceptionnelles de fin 2012.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que l'université paiera les salaires, les primes et les heures complémentaires. Les présentations montrent une situation fragile mais redressée grâce aux efforts de tous, aux économies réalisées et aux dotations exceptionnelles obtenues en 2012. Il explique que la construction du budget 2014 dépendra principalement de l'exécution du budget 2013. Il rappelle que ce budget a été présenté en déficit. D'autre part, le plan pluriannuel de retour à l'équilibre approuvé en conseil d'administration, a été réalisé avec la préoccupation de présenter une capacité d'autofinancement positive, ceci afin d'accroître la capacité de l'université à reconstituer des marges de manœuvre. La construction du budget 2014 dans ces conditions, suppose que la dotation des 3 x 35 postes soit effective et que la DGF 2014 couvre au minimum l'augmentation des charges de l'université.

M. ROBLEDO rappelle la mécanique du plan de retour à l'équilibre. Il a été construit d'après 3 hypothèses : l'université serait dotée de 35 postes pour 2014, la dotation de l'Etat serait la même qu'en 2013 mais l'augmentation du CAS pensions serait couverte par l'Etat et la dotation exceptionnelle de 350 000 € de fin 2012 ferait partie du socle de la dotation de l'université. La 3<sup>ème</sup> hypothèse exige bien entendu des négociations avec le Ministère.

M. CORDIER estime que la dotation Etat peut même être amenée à être plus faible qu'en 2013 étant donné les informations sur la baisse du budget du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle qu'effectivement, pour l'exercice 2013, la dotation des universités a été touchée à hauteur de 3 à 4% au titre de la participation des universités au redressement public (cf CA du 31 janvier 2013). Les rumeurs évoquées par M. CORDIER correspondent en fait à une situation qui date de fin décembre. Il estime qu'une baisse de la dotation n'est pas d'actualité mais il est à craindre que les dotations exceptionnelles de fin d'année soient moindres.

M. FRERE évoque la baisse des allocations du ministère pour les thèses. Même si la baisse des dotations n'est pas visible sur la notification de la dotation globale, les économies de l'Etat touchent bien l'université et la recherche.

Mme MATHIEU estime qu'il serait important de communiquer sur la situation financière de l'université et sur le fait qu'elle est due aux efforts de la communauté.

M. SAINT-ANDRÉ précise que cela sera fait.

Après lecture du rapport du commissaire aux comptes qui certifie les comptes de l'université sans aucune réserve, le compte financier 2012, ses annexes et le rapport annuel d'activité 2012 sont approuvés. Pour l'université, l'affectation en réserves pour un montant de 646 316.65 € est approuvée. Pour le SAIC, la reprise sur réserve pour un montant de 82 254.28 € et l'affectation au compte de report à nouveau débiteur pour 428 447.27 € sont approuvées.

Le quorum étant atteint (21 membres présents), ces décisions ont été adoptées à main levée à la majorité avec 24 voix pour et deux abstentions.

### **3. Recherche**

#### **3.1. Présentation de la SATT Ouest Valorisation par M. LAMANDE**

M. LAMANDE présente la SATT Ouest Valorisation. Dédiée à la valorisation de résultats de recherche publique, Ouest Valorisation accompagne les projets issus de six pôles universitaires de Bretagne et des Pays de la Loire – 28 établissements et 3 organismes de recherche. Elle gère la propriété intellectuelle des travaux des chercheurs, finance et organise la maturation de projets d'innovation, le transfert de technologies et les partenariats de recherche avec les entreprises. Elle accompagne la création d'entreprises innovantes. Son objectif est de transformer le fort potentiel d'innovation de la recherche publique du Grand Ouest en développement économique.

Activité	L'Établissement	La SATT
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage établissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes généralisées</li> <li>• Articulation avec le PRES</li> </ul>
Ingénierie des contrats industriels et commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement fixe la politique valorisation</li> <li>• Etablissement signe et gère les contrats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SATT rédige et négocie</li> <li>• SATT protège les intérêts de l'établissement</li> <li>• SATT sécurise la PI</li> </ul>
Consolidation de l'activité des établissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement maîtrise sa politique valorisation</li> <li>• Établissement gère ses activités plateformes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Support juridique et propriété intellectuelle</li> <li>• Conseil à la commercialisation des activités plateformes</li> </ul>
Protection des résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements propriétaires des Brevets, logiciels, etc...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SATT sélectionne les Brevets</li> <li>• SATT prend en charge les coûts</li> </ul>
Maturation de projets (preuve de concept, prototypage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets sont effectués au sein des labos</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SATT investit massivement</li> <li>• Comité indépendant sélectionne les projets sur des critères « marché »</li> </ul>
Transfert des résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement et chercheurs impliqués et intéressés au résultat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SATT négocie et signe les licences</li> <li>• SATT intéressée au résultat</li> </ul>
Création d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incubateurs accompagnent les projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SATT choisit et accompagne les projets</li> <li>• SATT prend des parts au capital</li> </ul>

M. CHRISTOFOL demande quelle est la complémentarité de la SATT par rapport au SAIC pour l'ingénierie des contrats.

M. COURTHAUDON précise que le SAIC et la SATT sont complémentaires. En effet, le SAIC va instruire les contrats et en assurer le suivi administratif et financier.

M. LAMANDE rappelle que la SATT a vocation à négocier les contrats. De plus, tous les contrats ne passent pas par la SATT (ex : contrats liés aux plateformes technologiques).

M. EYER, Directeur du laboratoire de neurobiologie et transgénèse, demande comment seront gérés les contrats concernant les brevets avec plusieurs propriétaires (en termes de gestion des royalties, facturation ...).

M. LAMANDE présente les différents cas de figure :

- les établissements copropriétaires sont liés à la SATT : dans ce cas, la SATT a un mandat plein et entier pour négocier avec un industriel afin qu'il puisse exploiter la technologie.

- si l'établissement qui n'est pas dans la SATT : un seul mandataire sera désigné en fonction de son positionnement pour faciliter les négociations ou de la taille de la part détenue par le propriétaire. La répartition se fera à part égale entre l'établissement qui investit du temps et des capacités chercheurs et la SATT qui investit de l'argent et les chargés d'affaires.

- si l'établissement n'est pas dans la SATT, il est possible de décider de faire du co-investissement. Chaque partie de la copropriété peut être amendée d'un effort sur la prise de risque commun. La SATT prend en compte la part de risque de la copropriété de l'UA.

M. SAINT-ANDRÉ demande où en sont les discussions entre la SATT et l'INRA, qui est un partenaire important de l'université et qui n'est pas actionnaire de la SATT.

M. LAMANDE répond qu'une rencontre a eu lieu. Mais aujourd'hui la SATT n'a pas réellement avancé sur une contractualisation avec l'INRA. L'agroalimentaire ne figure d'ailleurs pas dans les priorités de la SATT. En cas de copropriété, l'idée de base est qu'il n'y ait pas deux structures de transfert à faire la négociation. Il confirme qu'il faudrait des accords cadres avec les structures qui ne sont pas dans la SATT.

M. BOUJON demande des précisions quant aux liens entre Angers technopole et la SATT.

M. LAMANDE regrette le peu de lien avec cette structure. Une rencontre pourrait être organisée à l'initiative de l'UA entre la SATT et Angers technopole. Ce partenariat est important et une réflexion est menée pour améliorer les interactions avec les technopoles et les collectivités territoriales

M. DENECHERE demande quel sera l'impact de la fin éventuelle des PRES évoquée dans le projet de Loi ESR sur la SATT.

M. LAMANDE explique qu'aujourd'hui il n'a pas de visibilité sur le calendrier de restructuration de l'ESR. Soit les PRES sont reconfigurés et seule l'enveloppe juridique change, soit ils sont dissous et dans ce cas une réflexion sur la répartition des parts sera à mener. Le projet de Loi n'est pas suffisamment avancé pour qu'une réponse claire puisse être donnée.

### 3.2. Mandat provisoire de gestion à la SATT Ouest Valorisation

M. COURTHAUDON présente l'état d'avancement de la mise en place de la SATT Ouest Valorisation. Il rappelle que l'université reste propriétaire de sa propriété intellectuelle. Elle mandate la SATT pour investir dans la propriété intellectuelle et la maturation des innovations des laboratoires et pour assurer l'ingénierie des contrats industriels des laboratoires. L'externalisation de cette activité de valorisation conduira à une diminution des coûts pour l'université mais n'empêchera pas la proximité chercheur-ingénieur de valorisation puisque les personnels de l'université et de la SATT restent dans les locaux angevins (transfert de 2 ETP de l'UA à la SATT en 01/2013). Le SAIC est complémentaire de la SATT pour la politique de la valorisation, la gestion des contrats et les déclarations d'invention.

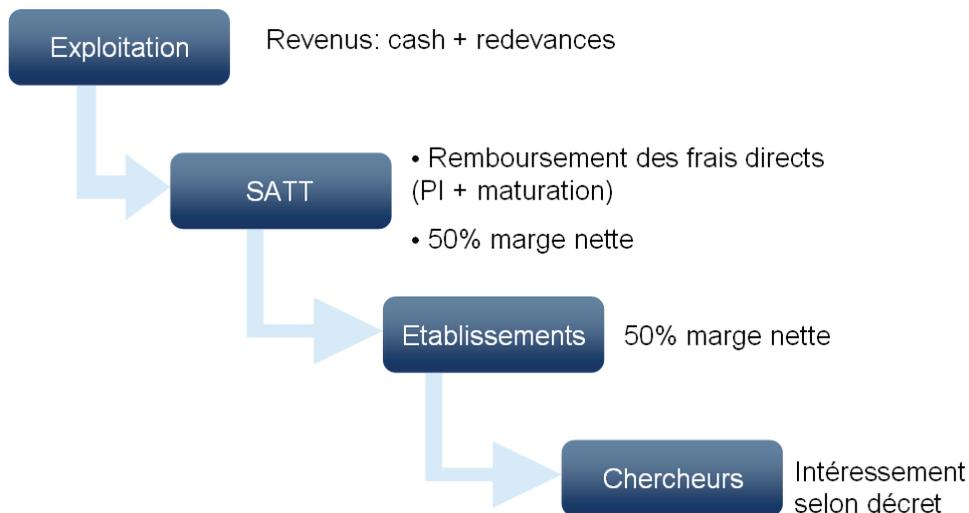
M. COURTHAUDON précise que l'installation de la SATT est en cours : convention cadre, conventions d'hébergement des personnels et conventions de partenariats avec les EPST et les technopoles sont actuellement en négociation.

M. COURTHAUDON présente le mandat provisoire de gestion à la SATT qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour 6 mois. Ce dernier est commun avec les autres universités.

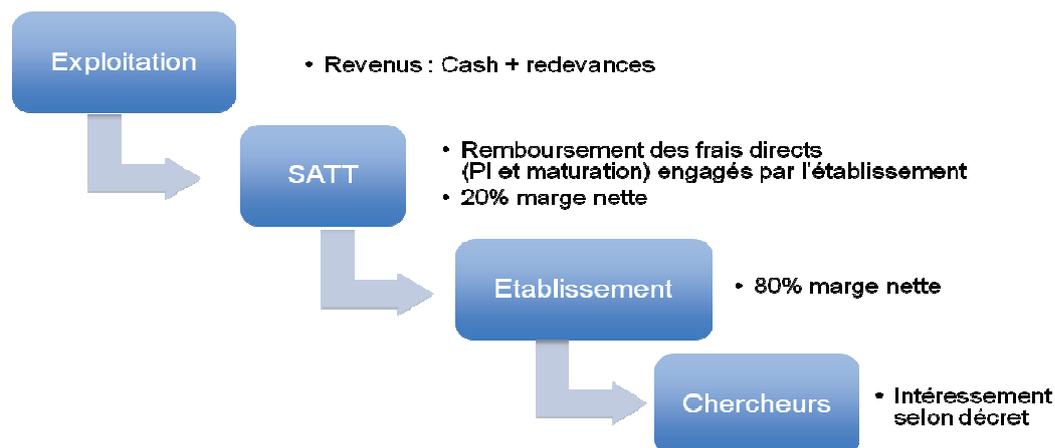
Type de prestation	Détail de la prestation	Coûts
<b>1. Missions d'intérêt général</b> (à la demande et à la charge de l'actionnaire ou de l'établissement bénéficiaire)	Sensibilisation, détection de projets...	Prise en charge par le Fonds National de Valorisation (pendant 5 ans) à hauteur de 87,5%
<b>2. Ingénierie des contrats</b> (à la demande du chercheur et à la charge de l'établissement)	Ingénierie des contrats de recherche collaboratifs et de prestation de recherche.	5% du montant H.T. des contrats signés annuellement (système d'avance)

Il présente le modèle économique de la SATT (intéressement) pour les nouveaux projets et pour les projets sur lesquels la SATT intervient uniquement au titre de la structure de valorisation, sans avoir investi.

Pour les nouveaux projets :



Pour les projets sur lesquels la SATT intervient uniquement au titre de structure de valorisation, sans avoir investi :



M. LAMANDE précise que la SATT peut même accepter une marge nette de 5% si elle est très peu intervenue. Cet élément est à étudier au cas par cas, l'idée étant de ne pas marger sur l'activité.

Il précise les points de vigilance suivants :

- stipulations financières, système d'avance
- procédure d'information et de décision entre la SATT et l'UA

M. EYER regrette que, d'après le modèle présenté, la part revenant au chercheur ne soit plus que de 25% (au lieu de 50% auparavant)

M. LAMANDE précise que la part de la SATT correspond au remboursement du risque financier qu'elle prend lors du transfert de technologie. Il explique que 70% des innovations ne trouvent pas d'application industrielle, seules 30% sont réellement transférées. La part SATT permet de recapitaliser et abonder sur un fonds de maturation. Par ailleurs, avec l'intervention de la SATT, la base à partir de laquelle sont calculés les 25% revenant au chercheur sera plus importante. A court terme, la SATT mettra en place des incitations telle que la mise en application de la prime aux brevets et à l'innovation dès la signature de la licence avec l'industriel.

M. SAULNIER demande quel sera l'accompagnement de la SATT auprès des directeurs d'équipe pour éviter que l'activité de valorisation bloque la publication des étudiants.

M. LAMANDE précise que cet élément est compris dans ce qui est nommé « mission d'intérêt général ».

La SATT intervient auprès des laboratoires pour faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques pour permettre de concilier l'activité de recherche et la valorisation (ex : distribution de cahiers de laboratoire). Les publications suite à un dépôt de brevet peuvent être rapides. La SATT peut déposer un brevet en sept jours. Même s'il est préférable que la négociation ait lieu avant les publications, il est également possible de mettre en place des brevets provisionnels.

M. AZZOUZI demande si un point d'étape de la pertinence de l'activité sera réalisé.

M. LAMANDE précise qu'un point d'étape de la pertinence de l'activité de la SATT est réalisé à chaque réunion du conseil d'administration. Il indique qu'un point d'étape par site devant la communauté scientifique est envisageable. Il rappelle que le conseil d'orientation stratégique de la SATT (réunion de tous les acteurs) doit se réunir tous les ans.

M. CHRISTOFOL estime que la SATT a vocation à sélectionner des brevets à fort potentiel d'exploitation. Il demande quel est le devenir des non sélectionnés et comment est élaborée la sélection des brevets à valoriser.

M. LAMANDE précise que la SATT n'a pas vocation à sélectionner les brevets à fort potentiel d'exploitation. Une chance est donnée à tous les brevets et leur potentialité est évaluée de façon progressive. Si la SATT ne souhaite plus valoriser un brevet, la société se retourne vers l'établissement. Ce dernier a toujours la possibilité de le valoriser. En dernier ressort, l'inventeur peut tout à fait conserver le titre s'il en assure l'entretien.

Le mandat provisoire de gestion à la SATT Ouest Valorisation est approuvé à l'unanimité avec 25 voix pour.

## **2. Prospective et Moyens**

### 2.4. DBM n° 1

M. ROBLEDO présente pour information la DBM n° 1. Cette dernière doit être validée par le Recteur puisqu'il a arrêté le budget. Elle comprend un prélèvement sur fonds de roulement de 1 953 339 € et 3 055 437 € de ressources nouvelles, soit un total de 5 008 776 €.

La décision du Recteur sera communiquée à l'université au cours des prochains jours.

### 2.5. Structuration budgétaire 2013

La structuration budgétaire 2013 est approuvée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### 2.6. Listes des marchés publics conclus en 2012

Les listes des marchés publics conclus en 2012 sont approuvées à l'unanimité avec 24 voix pour.

### 2.7. Demande d'adhésion à la CPU et à l'AMUE

La demande d'adhésion à la CPU pour 2013 de 13 781 € est approuvée.

La demande d'adhésion à l'AMUE de 21 256,51 € est approuvée.

Ces décisions ont été adoptées à main levée à l'unanimité avec 24 voix pour.

## **3. Recherche**

### 3.3. Archives ouvertes | diffusion de la production scientifique

M. AMIARD présente le projet « Archives Ouvertes » (AO). Il propose que le projet AO soit centré sur l'Université (voix verte). Ainsi, les publications de l'Université d'Angers seraient déposées dans une archive locale connectée à HAL (archive ouverte pluridisciplinaire destinée au dépôt et à la diffusion d'articles scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, et de thèses, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés). La solution proposerait des services orientés chercheurs (identification habituelle, dépôt unique et simplifié, etc.) et permettrait une forte identité et visibilité de l'université.

L'objectif reste le signalement exhaustif des publications et la mise en ligne systématique du texte intégral internet ou intranet. Ceci afin de conforter l'identité scientifique de l'université.

Cette solution nécessite un mandat institutionnel et serait mise en place progressivement à partir de laboratoires pilotes.

M. JONCHERAY demande que soient rappelés les enjeux financiers.

M. SAINT-ANDRÉ précise que les économies potentielles correspondent au temps gagné par l'automatisation de certaines prestations induite dans la solution d'AO proposée et aux économies potentielles sur les abonnements aux bouquets numériques.

M. HAMARD demande si les accompagnements humains sont des créations de postes ou des redéploiements vers cette fonction.

M. TACHEAU répond que, pendant une durée d'un an, deux personnels contractuels seront recrutés sur une mission. Ils travailleront avec des personnels déjà en poste mis à disposition par le SCD et par la DDN.

M. FRERE estime qu'à partir du moment où il appartient au chercheur de déposer ses publications, il y a toujours un risque de dépôt partiel.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que la solution proposée induit un mandat institutionnel et un accompagnement institutionnel. Cet accompagnement doit conduire, avec des mesures incitatives fortes, à une exhaustivité du dépôt de l'ensemble des chercheurs de l'Université d'Angers. Les chercheurs s'apercevront très vite que ce dépôt va améliorer leur taux de citations.

Mme MATHIEU craint que ce mouvement n'ait des conséquences négatives sur les PUA (Presse de l'Université d'Angers). Elle demande quelle sera la pérennité de ces archives.

Mme CLOT explique qu'un travail plus large avec les PUR qui diffusent actuellement les PUA va être réfléchi. En effet, ils ont une politique de chaîne d'édition qui prévoit la commercialisation d'un ouvrage papier, la commercialisation d'une version en ligne et, pour ce qui est des revues, d'un temps d'embargo. Il n'y a pas de risque de fragiliser ces systèmes d'édition car les prix sont conformes aux coûts des chaînes éditoriales. Elle explique que la pérennité des archives passe par HAL qui possède une structure très solide en la matière.

M. FRERE craint que l'économie sur les abonnements aux revues empêche d'accéder aux publications de chercheurs de renommée internationale.

Mme CLOT explique qu'en cinq ans, le coût de la documentation électronique est passé de 400 000€ à 650 000€. Le mouvement des archives ouvertes est un mouvement international qui permettra de changer le rapport de force avec les éditeurs.

M. BOUJON demande à partir de quel moment l'AO proposée aura suffisamment de données pour que l'université se permette de ne plus s'abonner aux revues. Il estime que les abonnements ne doivent pas être diminués tant que ce système n'est pas opérationnel.

M. SAINT-ANDRÉ précise qu'il ne s'agit pas de diminuer les abonnements de l'université. Il s'agit de diminuer le coût des abonnements. L'open access permet d'initier un rapport de force et l'université n'est pas isolée dans cette démarche. La solution proposée n'empêche pas de publier dans les revues de son choix. En fonction de la politique de l'éditeur, le dépôt sur l'archive locale peut se décliner sous différents formats : embargo, diffusion de tout ou partie de la publication...

Mme CLOT explique que la politique européenne à l'horizon 2020 est de rendre accessible en open access toutes les recherches financées sur fonds européens. Si l'université ne se dote pas d'une plateforme en local, le modèle auteur-payeur s'imposera et les laboratoires les plus riches auront le choix de l'éditeur mais pas les autres.

M. FRERE s'inquiète du respect des conditions juridiques du dépôt de publications déjà publiées chez des éditeurs qui imposent une cession du droit de propriété.

M. SAINT-ANDRÉ indique que cet élément a déjà été réfléchi. Il existe un site internet indiquant les périodes d'embargo de chacune des revues. Pendant cette période le chercheur a le droit de mettre en ligne les références de la revue, des auteurs et leur résumé. Sur le site de l'Université de Liège, la production scientifique de l'université est accessible. Ce qui est en accès libre est indiqué. Un envoi par mail est même possible pour les articles soumis à embargo.

La solution stratégique relative aux archives ouvertes pour la diffusion de la production scientifique de l'université est approuvée à l'unanimité avec 23 voix pour (dépôt obligatoire des publications UA dans une archive ouverte connectée à HAL).

### 3.4. Dossier FEDER-CPER 2007-2013 | Pôle Santé (3<sup>e</sup> tranche)

M. SAINT-ANDRÉ présente le dossier FEDER-CPER 2007-2013 concernant le Pôle Santé (3<sup>e</sup> tranche). Dans le cadre du CPER 2007-2013 l'Université d'Angers a obtenu des financements pour renforcer des plateformes scientifiques de recherche en Santé au sein de la Structure Fédérative de Recherche ICAT. Ces plateformes mutualisées ont pour missions de mettre en commun, non seulement des équipements de très haute qualité mais aussi de mutualiser les compétences en affectant spécifiquement des personnels qualifiés qui sont des appuis à la recherche.

La demande de subvention de 588 596 € au titre du FEDER du projet relatif aux équipements scientifiques au sein de la SFR ICAT (FEDER-CPER 2007-2013 du pôle Santé 3<sup>e</sup> tranche) est approuvée à l'unanimité avec 23 voix pour.

### 3.5. Dossier FEDER-CPER 2007-2013 | Pôle Végétal (3<sup>e</sup> tranche)

M. SAINT-ANDRÉ présente le dossier FEDER-CPER 2007-2013 concernant le Pôle Végétal (3<sup>e</sup> tranche). Dans le cadre du CPER 2007-2013 l'Université d'Angers a obtenu des financements pour renforcer des plateformes scientifiques de recherche en Végétal. Ces plateformes mutualisées ont pour missions de mettre en commun, non seulement des équipements de très haute qualité mais aussi de mutualiser les compétences en affectant spécifiquement des personnels qualifiés qui sont des appuis à la recherche. Cet axe-équipements scientifiques- s'intègre dans une opération globale de construction immobilière (Institut du végétal, serres mutualisées et la Maison du végétal). La tranche 3 comprend comme les deux premières un renforcement des plateaux techniques de la SFR QUASAV, un soutien à la plateforme de transfert technologique Végépolys Innovation et la création de la plateforme de phénotypage à haut débit. Elle inclut également des équipements de base pour l'aménagement des espaces mutualisés de l'Institut du Végétal.

La demande de subvention de 515 947,82€ au titre du FEDER du projet relatif aux équipements scientifiques en Végétal (FEDER-CPER 2007-2013 | Pôle Végétal 3<sup>e</sup> tranche) est approuvée à l'unanimité avec 23 voix pour.

## **4. Affaires générales et statutaires**

### 4.1. Election au conseil de gestion de la Direction de la Formation Continue

M. SINGUIN est élu au conseil de gestion de la direction de la formation continue à l'unanimité avec 23 voix pour.

### 4.2. Désignation de personnalités extérieures amenées à siéger au conseil d'administration

La proposition de nommer M. Matthieu BILLIARD (MEDEF Anjou) membre du collège personnalités extérieures du conseil d'administration est approuvée à la majorité des 19 membres élus présents ou représentés avec 18 voix pour et un contre.

## **5. Enseignements et vie étudiante**

### 5.1. Convention de partenariat entre le groupe ODALYS et l'Université d'Angers

Le groupe « ODALYS » est un groupe de « résidences de vacances ». Ce type de partenariat a déjà été mis en place avec d'autres structures. Il s'agit de formaliser les relations étroites avec cette structure en ce qui concerne l'accueil des étudiants en stage, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Cela permet également une ouverture de l'ITBS dans le cadre de la venue d'intervenants pour des cours ou pour une présentation de leur métier.

La convention de partenariat entre le groupe ODALYS et l'Université d'Angers est approuvée à l'unanimité avec 23 voix pour.

### 5.2. Convention de partenariat entre la Société Publique Régionale de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) et l'Université d'Angers

Cette convention a pour objectif de concrétiser des projets communs couvrant les champs de la pédagogie et de la recherche dans les domaines de la conservation et de la valorisation du patrimoine, du développement culturel et touristique, du marketing et de l'administration.

La convention de partenariat entre la Société Publique Régionale de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) et l'Université d'Angers est approuvée à l'unanimité avec 23 voix pour.

### 5.3. DIU d'Imagerie digestive

Le DIU Imagerie digestive s'adresse à des internes de radiologie en fin de cursus ou à des radiologues. Environ 60 cours sont proposés en ligne. Un grand nombre d'enseignants d'autres universités interviennent et la Faculté de Médecine assure la transmission de la base d'images. L'objectif de ce DIU est l'acquisition des stratégies et hiérarchisations des différentes méthodes d'imagerie dans les situations cliniques pratiques. Le budget est équilibré avec une base de 40 internes, 10 médecins radiologues en formation continue, le nombre d'inscrits pourra atteindre 100 au bout des 2 années de formation.

Le CEVU du 22 janvier 2013 avait proposé de modifier les tarifs comme suit (sous réserve que ce DIU ne soit pas déjà validé par les instances des autres universités partenaires) :

- Tarif étudiant : 500 euros
- Individuel FC : 1000 € (au lieu de 600 €)
- Employeur FC : 1000 € (au lieu de 700 €).

Cette option n'est pas envisageable. En effet, les instances des partenaires de ce DIU l'ont déjà validé.

La demande de création du DIU d'Imagerie digestive, sans modification de tarif, est approuvée à l'unanimité avec 21 voix pour.

### 5.4. DIU d'Hématologie Biologique

Ce DIU répond à une demande croissante de spécialisation. Il est ouvert aux internes en biologie médicale, en hématologie clinique et aux praticiens hospitaliers dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'hématologie biologique. Six ou sept séminaires sont organisés en inter région. Ce diplôme inter universitaire étant ouvert à la formation continue, cet élément est ajouté dans la rubrique « public concerné ». Brest comme université participante est également ajoutée sur la 1ère page du dossier. L'objectif de ce diplôme est de fournir une formation approfondie dans les techniques et stratégies d'analyses biologiques pour le diagnostic et le suivi des maladies du sang.

La demande de création du DIU d'Hématologie Biologique et les tarifs sont approuvés à l'unanimité avec 21 voix pour.

## **6. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA**

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Éducation, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

### **7. Question diverse : Projet de Loi Enseignement supérieur et Recherche**

M. CHRISTOFOL souhaiterait que le Conseil d'administration de l'Université d'Angers émette un avis sur les orientations actuellement prises par rapport au projet de Loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche (ESR). Cela permettrait peut être d'influer sur le processus législatif qui débute.

Selon lui, ce projet a deux principaux travers :

- il comporte très peu de choses qui sont attendues par la communauté universitaire, à savoir un vrai engagement pluriannuel, ce n'est pas une loi de programmation budgétaire.
- ce n'est pas une rupture avec les politiques précédentes : la LRU, le pacte pour la recherche, les RCE conduisaient déjà à définir une politique de la Recherche financée principalement sur appels à projets.

Par ailleurs, ce projet propose de rajouter un échelon administratif (la Région) et introduit la notion de fusion qui aura un coût pour des universités déjà en difficulté.

Il propose au conseil d'administration un texte de motion.

M. SAINT-ANDRÉ estime que beaucoup de questionnements sur cette loi restent sans réponse. Il est difficile d'avoir un positionnement clair tant le projet ne l'est pas. Ce qui est certain c'est que le projet ne répond pas au besoin de simplification du paysage et qu'il ne correspond pas à l'ambition affichée par le président de la république pendant sa campagne électorale pour l'ESR. Il estime que la motion doit porter sur les points stratégiques. Il propose de reporter ce point au prochain CA avec un texte travaillé en amont avec quelques administrateurs.

Procès-verbal du conseil d'administration du 28 mars 2013

Mme GOURDON souhaiterait que la dé-précarisation des étudiants et la réforme du système de bourses soient prises en compte dans la Loi.

M. SAINT-ANDRÉ précise qu'il est en contact avec certains députés et sénateurs et qu'il pourra leur communiquer la position du CA.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 18H53.

**Le Président  
de l'Université d'Angers,**  
*Jean-Paul SAINT-ANDRÉ*

**Le Vice-président du Conseil d'administration  
de l'Université d'Angers**  
*Christian ROBLEDO*

**Le Directeur général des services  
de l'Université d'Angers,**  
*Olivier TACHEAU*